



INFO SPECIALE PERSONNELS VULNERABLES

Lors du CHSCT-M qui s'est tenu jeudi 27 août après-midi, les précisions suivantes ont enfin été apportées :

- le régime des Autorisations Spéciales d'Absence ne s'applique plus, il n'est donc plus possible de bénéficier de ce dispositif au motif de sa vulnérabilité.
- dans l'Éducation nationale, pour le ministère, la règle est la suivante : le retour en présentiel doit être la norme, mais les personnels dont l'état de santé expose aux formes graves de la Covid peuvent demander à être en travail en distanciel télétravail, ce n'est cependant pas de droit, les chefs d'établissement peuvent le refuser. Demandez une justification écrite de tout refus.
- dans l'hypothèse d'un retour au travail en présentiel, il revient à l'employeur de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à une protection renforcée de la santé de ses agents :

* des **masques chirurgicaux de type 2** ont été commandés et sont en cours d'acheminement dans les académies et les établissements. Sur la base de votre certificat médical, demandez à être équipé de ces masques

* la FSU demande que les collègues concernés voient leurs postes adaptés : ils doivent être personnellement dotés de gel hydro-alcoolique, ils doivent avoir leur une salle dédiée nettoyée plus fréquemment que ne l'impose le protocole actuel, et un aménagement d'emploi du temps doit aussi être octroyé si le collègue le demande.

Pour le SNEP-FSU, la protection de la santé des personnels est notre priorité. En cas de problèmes, contactez votre section académique : s3-aix@snefsu.net .

Pour les personnels dont la santé nécessite un maintien absolu en confinement, notamment dans les zones de circulation active du virus, et lorsque le travail à distance ou le télétravail ne sont pas possibles, la disparition du dispositif d'autorisation spéciale d'absence (ASA) peut pousser le médecin de l'agent à le placer en arrêt maladie. La FSU, demande que cette situation ne perdure pas pour que ces agents n'aient pas de jour de carence et pour qu'ils n'épuisent pas leurs droits à congé maladie ordinaire.